

Association des Retraités Cadres Dirigeants de l'Association des Paralysés de France

Appel à projet 2016 : action en accord avec l'article 8 des statuts *

Pour cette deuxième année, nous avons décidé de cibler les actions et nous avons demandé des

projets

- à caractère collectif,
- s'inscrivant dans un engagement citoyen,
- tourné vers les autres.

Nous avons reçu 15 dossiers.

Nous sommes tout à fait séduits par la preuve d'un dynamisme et d'une créativité certaine. Toutefois la contrainte que nous avons imposée semble avoir été un peu difficile à mettre en œuvre.

Treize dossiers étaient éligibles au concours 2016. Dix ont été retenus, deux étaient vraiment en accord avec le thème demandé. Après délibération du jury et vote du Conseil d'Administration,

C'est la Délégation d'Agen qui a été élue gagnante 2016

pour son projet de « Jardin-Potager Collectif accessible à tous ».

Son objectif : Concevoir et entretenir un jardin collectif pour favoriser les échanges, les liens relationnels entre tous les acteurs et développer des savoir-faire et savoir-être autour du développement et de l'entretien d'un jardin.

Ce projet concerne des adultes et enfants en situation de handicap ainsi que des enfants et leurs familles de l'association Tom Enfant Phare ainsi que des jeunes du quartier dans le cadre des Chantiers de Ville soit environ 100 personnes.

Un chèque de 1000 € sera remis officiellement aux personnes concernées par Philippe Ebrard qui représentera le Président d'Arcadi, Monsieur Jacques Ravaut, et la commission "appel à projet" en présence d'un administrateur APF local.

*Article 8 : Fonds de solidarité :

L'Association se réserve la possibilité de créer un fonds de solidarité destiné à financer un projet social collectif. Ce projet sera soutenu par l'ensemble des membres de l'Association. Ce fonds pourra être alimenté par une participation du budget de l'Association, par des dons de ses membres, par des participations complémentaires à des activités, etc. Le règlement de fonctionnement, la détermination du budget et les conditions d'attributions seront à définir par le Conseil d'Administration et validés par l'Assemblée Générale.



* Public concerné

- Tout groupe constitué de personnes des différentes structures de l'APF telles que :
- Les établissements médico-éducatifs
 - Les foyers
 - Les Esat
 - Les EA
 - Les délégations

* Thèmes des projets